

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n°89 - 2022 relative au cadrage et capacités d'accueil de la campagne de recrutement en master 1 2023-2024

Vu l'article L712-3 IV du code de l'éducation,
Vu l'article L612-6 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le cadrage, ainsi que les capacités d'accueil pour la campagne de recrutement en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024.

Membres ayant voix délibérative

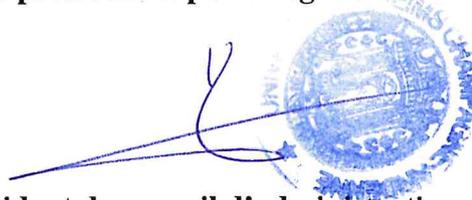
Membres en exercice	36	Membres présents	22
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	27	Contre	1	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : Cadrage et capacités d'accueil M1

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22